

**Mandataires
Judiciaires**

Etienne André
Fabrice Chrétien
François-Charles Desprat
Michaël Elancry
Nicolas Flesch
Fabienne Jenner
Thibaut Jenner
Bruno Walczak

**Fabienne Jenner
Nicolas Flesch
Thibaut Jenner**

Parc d'Activités
d'Eckbolsheim
5 rue des Frères Lumière
67087 Strasbourg Cedex 2
T. +33 3 88 10 37 21
strasbourg@mj-synergie.eu

<https://www.mj-synergie.fr/>

Lyon
Saint-Etienne
Bourg-en-Bresse
Strasbourg
Annecy
Roanne
Thonon-les-Bains
Annonay
Limas

Dossier : SASU CENPA
5 rue de la Gare - 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Liquidation judiciaire du : 01/06/2026

N/Réf. : NGA/NGA/104907/SRE

Strasbourg, le 2 juillet 2026

APPEL D'OFFRES DE REPRISE D'ACTIFS

Dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la :

SASU CENPA

5 rue de la Gare
67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER



Les offres devront être déposées ou envoyées à l'Etude :

MJ SYNERGIE – 5 rue des Frères Lumière 67201 ECKBOLSHEIM

Date limite de manifestation d'intérêt fixée au 13 septembre 2026 à 17h00.

Madame, Monsieur,

Par jugement en date du 2 décembre 2024, le tribunal judiciaire de Strasbourg a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SASU CENPA, 5 rue de la Gare 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et a désigné :

- La SAS WEIL-GUYOMARD-LUTZ, prise en la personne de Maître Nathalie GUYOMARD, aux fonctions d'administrateur judiciaire avec mission d'assistance
- La SELARL MJ SYNERGIE, prise en la personne de Maître Nicolas FLESCHE, aux fonctions de mandataire judiciaire.

Par jugement en date du 1^{er} juin 2026, le tribunal judiciaire de Strasbourg a converti la procédure en liquidation judiciaire avec poursuite d'activité autorisée jusqu'au 14 juin 2026, a maintenu l'administrateur judiciaire en fonction jusqu'à la fin de la période de poursuite d'activité et a désigné la SELARL MJ SYNERGIE, prise en la personne de Maître Nicolas FLESCHE aux fonctions de liquidateur.

Dans le cadre de cette procédure, la cession des actifs détenus par la société CENPA est envisagée.

Le présent appel d'offres, dont le périmètre est détaillé ci-dessous, concerne les actifs mobiliers de la société.

1. PERIMETRE DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres porte sur les actifs mobiliers de la société, principalement composés des lignes de production de papier (machines 4 et 5).

Ces deux machines à papier permettent la production de papiers/cartons pour l'enroulement, cornières et intercalaires. La production est essentiellement réalisée sur base de vieux papiers.

Production annuelle : 70kT (2022)

La société CENPA dispose de deux machines (M4 et M5), chacune dotée de caractéristiques spécifiques permettant la production de deux types de papier :

- **Machine 4 (M4) et machine 5 (M5) :** Papier non blanchi (gris) certifié FSC et fabriqué à partir de vieux papiers recyclés ;
- **Machine 4 (M4) :** Papier aquatube destiné aux rouleaux de papier toilette avec la particularité d'être soluble dans l'eau. Ce papier est fabriqué à partir d'eucalyptus et d'amidon.

La principale différence entre la machine 5 (M5) et la machine 4 (M4) réside dans le grammage du papier. Le papier avec un faible grammage, s'adresse plus particulièrement à des industriels qui commercialisent des produits dans les domaines de l'hygiène et des soins personnels.

- **MACHINE 4 (M4) :** grammage de 130 à 280 g/m² ; production annuelle de 20kT



- **MACHINE 5 (M5)** : grammage de 250 à 600 g/m² ; production annuelle de 50kT



Compte tenu des mesures de restructuration engagées au cours de la procédure, la production sur la machine 5 a été définitivement arrêtée depuis le 12 juin 2025.

**Les machines et actifs industriels à céder sont précisément décrits
dans les annexes au présent appel d'offres**

Dossier « Présentation des machines »

Fichier excel « Liste machines »

Fichier « Inventaire »

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les actifs présentés, compte tenu de leur spécificité, n'ont pas été déplacés ou modifiés depuis l'arrêt de l'activité de la papeterie.

Il est précisé aux candidats que la liste des actifs disponibles à la vente sera à valider selon inventaire contradictoire.

Pour toute demande pratique relative aux machines, les candidats sont amenés à contacter Monsieur Dimitri MAGER (06.26.51.43.95 – dimitri.mager@cenpa.fr), ancien dirigeant de la société.

Des visites pourront, sur demande, être organisées.

3. INFORMATIONS SUR LA PROCEDURE

Les offres devront être soumises au soussigné avant l'expiration du délai de dépôt des offres.

L'offre doit être rédigée en français.

L'offre peut porter sur tout ou partie de l'actif. Si une offre partielle est formée, elle devra indiquer avec précision les actifs que le candidat entend reprendre.

A l'expiration du délai de dépôt des offres, le soussigné pourra analyser le contenu de chacune et, au besoin, solliciter des informations complémentaires.

Le règlement du prix proposé (TTC) sera sollicité auprès du ou des candida(s) retenu(s).

Une requête sera ensuite déposée au juge-commissaire afin que la cession au profit du candidat.

Si cette vente n'était pas acceptée par le juge, les fonds seraient naturellement restitués.

Si aucune difficulté n'est soulevée, Monsieur le juge-commissaire peut rendre son ordonnance sans audience. Si cependant il souhaite tenir une audience, il conviendra que le candidat convoqué se présente à l'audience.

Il est précisé que concernant les offres proposées, retenues et acceptées par le juge-commissaire, cette vente est réalisée sous autorité de justice de sorte que l'acquéreur ne dispose d'aucune garantie sur les actifs, qui sont cédés en l'état, et ne dispose pas de faculté de rétractation.

En toute hypothèse, il est précisé aux candidats que la cession est nécessairement conditionnée à l'accord du juge-commissaire.

4. PRESENTATION DU REPRENEUR

Afin de pouvoir être étudiée utilement et considérée comme recevable, l'offre devra indiquer :

- 1) Les coordonnées du candidat (forme juridique, raison sociale, siège dirigeant, etc.) :
 - Extrait kbis de la société de moins de 3 mois,
 - Statuts,
 - Liste actualisée des associés/actionnaires, avec répartition du capital social,
 - Copie d'une pièce d'identité en cours de validité s'agissant du dirigeant et de tout associé disposant de plus de 25% des droits de vote ou du capital.
- 2) Périmètre de l'offre
- 3) Attestation de financement
- 4) Montant du prix de cession : divisé entre les actifs (prix spécifié pour chacun). Le prix **s'entend HT** et/ou droit d'enregistrement.
- 5) Justificatifs quant à l'origine des fonds vous permettant d'acquérir les actifs étant précisé que les fonds doivent obligatoirement transiter par une banque française, ou d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Seul un dossier reprenant l'intégralité des pièces susvisées pourra être soumis à l'appréciation de Monsieur le juge-commissaire.

Pour rappel, si une reprise de ces actifs vous intéresse, nous vous remercions de manifester votre intérêt à l'adresse strasbourg@mj-synergie.eu.

Je reste naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qu'il vous paraîtrait souhaitable d'obtenir.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Maître Nicolas FLESCHE
Liquidateur



Pièces jointes :

- Inventaire dressé par la CMA MORLOT DONIKIAN
- Dossier de présentation des machines
- Fichier excel de listing des machines